



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de votants : 17

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **16 janvier 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BELLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, Mme Sandrine HENNECART, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie FANIC a donné pouvoir à M Jean-Marc AUBRET

Excusée : Marie FANIC

Absents :

Mme Christine CELTON
Mme Coralie GIRODINNEAU,
Mme Kristel JOURDREN
Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Charlotte NOVELLO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 ; **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

1. DOTATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2025

Comme chaque année, afin d'améliorer le fonctionnement de l'école Delaroche, la commune alloue une dotation aux fournitures et sorties scolaires.

Lors de sa réunion du 9 janvier 2025, la commission FRH a émis un avis favorable pour les dotations ci-dessous

192 élèves	2025	
	par élève	total
	2% sauf sorties	
fournitures	64	12 220
classe Ulis		417
Sorties scolaires		2 000
livres		441
achats matériels		441

Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 9 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les dotations notifiées ci-après :

- **64 € (62.40)** par élève sera attribuée au titre des fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- **417 € (408.72)** sera attribuée pour la classe ULIS de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- **2 000 € (10€/élèves max 2000)** maximum pour les sorties scolaires de l'école Madeleine et Paul Delaroche ;
- **441 €** de dotations pour l'achat de livres et abonnements ;
- **441 €** de dotations pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Inscrit au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire a signé toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES : Madame NOVELLO demande pourquoi le montant pour l'école privée n'apparaît pas.

Mme PELTIER indique que pour l'école privée le montant par élève est le même, mais qu'il fait l'objet d'une subvention, alors que pour l'école public c'est une ligne au budget.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS DE LA CCSRA

Dans le cadre de son plan de soutien en investissement à ses communes membres, la communauté de commune Sud Retz Atlantique a mis en place un fond de concours 2024/2026 par délibération du 10 juillet 2024. Celui-ci se traduit par une affectation de crédits par commune au vu de la population.

La commune de Saint Mars bénéficie d'une enveloppe de 71 000€.

Dans le cadre de son projet d'extension du Pôle santé 2, la commune avait établi un plan de financement lui permettant de bénéficier d'un financement à hauteur de près 80%.

Or, par courrier du 2 décembre dernier, la Région Pays de la Loire a informé la commune qu'elle ne subventionnerait pas le projet au regard de la situation des finances publics. C'est donc une subvention de 50 000€ qui est perdue.

Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 9 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement du fond de concours de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour le financement des travaux de l'extension du pôle Santé 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ECHANGES : pas de remarque

3. CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Dans le cadre de la mutation au 1^{er} février 2025 du responsable de bibliothèque, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2024 pour la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur un temps non complet soit 28h00 hebdomadaires.

Après ajustement de la fiche de poste, il convient d'augmenter la quotité du temps de travail. Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 9 janvier 2025 et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit 35h00 hebdomadaires.

ECHANGES : Madame GEORGETTE informe du besoin grandissant en termes de communication et que cette ouverture le permettra.

4. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN MODULAIRE SUR L'ESPACE OMNISPORT DES BERGERIES – DEPOT DE DOSSIER DETR

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'un modulaire pour la Maison des Jeunes et les associations sportives de la commune. Dans le cadre de ce projet, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat appelé DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux). Le dossier a été déposé le 20 décembre dernier. Or, par message du 31 décembre, les services de l'état demandent que la délibération soit plus complète. Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'approbation du projet, son montant ainsi que sur le plan de financement.

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)
Sous-total MOE/Études	37 600,00 €	37 600,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions	200 500,00 €	200 500,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	238 100,00 €	238 100,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
	DETR	120 150
	Participation du maître d'ouvrage	117 950,00 €
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	238 100,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le lancement de l'opération de mise en place d'un modulaire sur l'espace omnisport des bergeries

Approuve le montant de l'opération et son plan de financement ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre sous forme de marché public à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ECHANGES : Madame HENNECART demande des précisions sur la répartition des montants entre le maître d'ouvrage les financeurs et demande si au-dessus de 100 000€ il y a une instruction particulière.

Il n'y a pas d'instruction particulière en fonction des montants pour la DETR.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de la DETR peut être de 50% et qu'en tout état de cause, le reste à charge des maîtres d'ouvrage dans le cadre des subventions et de 20% minimum.

Madame PELTIER informe que la communauté de commune vient le programme de subvention « LEADER », programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. La commune étudiera la possibilité d'en bénéficier.

5. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune et autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale conformément à l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure et à engager les démarches nécessaires pour lancer les consultations et rechercher les subventions. Ainsi, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat appelé DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le dossier a été déposé le 20 décembre dernier. Or, par message du 2 janvier 2025, les services de l'état demandent que la délibération soit plus complète. Il convient donc de délibérer à nouveau

sur l'approbation du projet, son montant ainsi que sur le plan de financement.

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Etudes de faisabilité	EIAD	1 600,00 €
AMO	à consulter	10 267,60 €
Sous-total MOE/Études		11 867,60 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Phase 1		128 344,97 €
Phase 2		66 101,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		194 445,97 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		206 313,57 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis
Fonds européens		
DETR		100000
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	
Part de la collectivité	Fonds propres	106313,57
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (Mesdames HENNECART et NOVELLO) :

Approuve le lancement de l'opération de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune

Approuve le montant de l'opération et son plan de financement comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à mettre en œuvre les procédures nécessaires

ECHANGES :

Monsieur AUBRET indique que le chiffrage est une estimation complète et haute. Le projet pourrait se décomposer en deux, voire trois phases.

Madame NOVELLO demande si dans ce chiffrage il y a les frais de maintenance et de fonctionnement, car en cas de dégradation, notamment en cas de dégradation.

Monsieur AUBRET indique que les demandes de subventions portent uniquement sur l'investissement. Le chiffrage du fonctionnement se fera au moment de l'étude.

Monsieur ANGOT fait part de son retour d'expérience et indique que ces matériels tombent rarement en panne. Par ailleurs, in informe que certaines communes sont déçues du fonctionnement hertzien des caméras et reviennent pour certaines sur le filaire. A regarder au moment de l'étude.

Monsieur AUBRET précise que le filaire n'est pas déployable partout et que le territoire très étendu de la commune ne le permettra pas partout.

ENVIRONNEMENT/SANTE

6. MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS (HORS PERIODE D'ETE) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs s'achève à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Il convient donc de le renouveler.

Au vu de l'estimation des besoins et du montant global annuel estimé 164 000 € HT, il convient, conformément au code de la Commande Publique de lancer une procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire, à lancer la consultation « Marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs (hors période d'été)».

ECHANGES : Monsieur DERANGEON informe qu'une mise en demeure a été adressée au prestataire concernant les manquements et dysfonctionnements sur la qualité et quantité des repas.

Madame NOVELLO demande s'il a été envisagé de chiffrer une cantine à Saint Mars.

Monsieur DERANGEON informe :

- comme l'a préconisée le CAUE, une étude bâtementaire doit être obligatoirement réalisée préalablement car la cuisine n'est pas adaptée.
- qu'il y a eu un travail du GAP 44 : étude réalisée sur 17 communes (restaurant récents reviennent moins chers). E
- qu'audit a été réalisé en 2022. Il concluait que la cuisine n'était pas adaptée
- qu'audit sur les protocoles hygiène va être réalisé fin janvier afin que le prochain prestataire ait des procédures sur lesquelles s'appuyait (hygiène est maintenance).

En conclusion 3 solutions s'offrent à la commune à terme :

- prestataire
- prestataire dans notre cuisine
- régie

Monsieur ANGOT demande si un projet de mutualisation avec la communauté de communes peut être envisagé.

Madame REMOND indique qu'il y a peu de chance dans la mesure où la compétence enfance jeunesse n'est pas une compétence de la CCSRA.

Madame REMOND, demande s'il y a possibilité de faire une présentation au Conseil Municipal de l'étude CAUE.

Monsieur DERANGEON indique de la CAUE est disposé à venir. Une date restera à convenir.

PATRIMOINE

7. AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE BOUAYE – LE COIN AUX RATS

mutualiser le matériel mis à sa disposition par la commune.

Il a été décidé au moment du recrutement de conventionner en ce sens entre les deux collectivités afin de permettre à la CCSRA d'acquitter les charges liées au prêt de ce matériel. Le montant est évalué à 409.46 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de Communes Sud Retz Atlantique de Coutais pour la mise à disposition de matériel destiné à l'agent partagé.

Précise les modalités de refacturation des équipements fournis pour 409.46 € :

- ABONNEMENT MOBILE 156,10 €
- TELEPHONE PORTABLE 12,00 €
- ORDINATEUR PORTABLE 100,24 €
- LICENCE MICROSOFT 141,12 €

Précise que la refacturation à Sud Retz Atlantique Communauté se fera annuellement au prorata du temps de travail de l'agent pour cette intercommunalité, soit 40% des coûts.

Précise que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 13 mai 2024, renouvelable deux fois, sous réserve des conditions stipulées dans le document.

Souligne que la convention prendra fin automatiquement en cas de cessation des fonctions de l'agent recruté en commun, sauf dispositions spécifiques de remplacement convenues entre les parties.

ECHANGES : pas de remarque

INFORMATIONS DIVERSES

Le secrétaire de Séance

Charlotte NOVELLO



Le Maire

Jean CHARRIER



Afin de créer une voie de mobilité douce pour faciliter la circulation entre le bourg, et le quartier excentré « le Coin au Rats » en direction de Bouaye, la commune avait déposé en 2021 un dossier de DETR. Par arrêté n° 2103627681 la Préfecture a alloué une subvention de 29 000€ pour créer des cheminements doux. Une demande de prolongation de délai a été demandée à l'été 2024. Celle-ci a été accordée, néanmoins les travaux doivent démarrer avant fin mars 2025 pour pouvoir bénéficier de cette dotation.

Des demandes de devis sont en cours et les travaux seront inférieurs au seuil des marchés publics (100 000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire, à signer la proposition retenue, à savoir

Précise que les crédits sont inscrits au budget

ECHANGES : Monsieur le Maire présente le projet. L'entreprise sera retenue par la commission patrimoine

8. AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Par délibération du 27 juin 2024, la commune n'a pas souhaité intégrer le service mutualisé de la Communauté de Commune d'entretien des espaces verts.

Afin de définir un plan de gestion des espaces verts, et dans l'attente du recrutement de l'agent technique polyvalent et de l'acquisition du matériel nécessaire, il convient d'entretenir ces espaces.

Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle organisation, et afin d'assurer l'entretien de ces espaces, pour les mois à venir (printemps), la commune va faire appel à des prestataires (ADJ et Retz Agir). Le montant total est estimé à 38 K €.

Aussi, Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 9 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Madame HENNECART)

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES : il est précisé que ce fonctionnement est provisoire le temps que l'agent d'entretien, en cours de recrutement, soit en place et que le matériel nécessaire soit disponible

AFFAIRES GENERALES

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE (CCSRA) CONCERNANT LA REFACTURATION DES FRAIS DE MATERIEL POUR LE POSTE CTG MUTUALISE

La commune de Saint Mars de Coutais a recruté un agent sur le poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 60% d'un ETP.

Cet agent sera également recruté à hauteur de 40% d'un ETP, au sein de la Communauté de communes SRA afin d'exercer le même poste mais à l'échelle de l'intercommunalité.

L'agent partage donc son temps de travail sur les deux structures, il a donc été décidé de